

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNAUTE DE COMMUNES INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Délibérations

Conseil Communautaire ഇരുള്ളുള്ള

Séance du Jeudi 10 Septembre 2020

Nombre de membres en exercice : 61 Nombre de membres présents : 51 Nombre de membres ayant

donné pouvoir : 5

Nombre de membres excusés : 3 Nombre de membres absents : 2

Date de convocation : 4 septembre 2020

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

16 SEP. 2020

et affichage le:

16 SEP. 2020

5 - Institutions et Vie Politique5.3 - Désignation de représentants

L'an 2020, le 10 septembre à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 4 septembre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 4 septembre 2020.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet: Collectivités forestières de Normandie - Désignation d'un référent forêt-bois

Noms des Conseillers		Excusés			
	Présents	* <u>Représenté(e) par :</u> (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	х				
Mme Nathalie BOUILLARD					х
Mme Catherine CAILLY	х				
M. Pascal DALIGAULT	х				
M. Sylvain DELANGE			X : M. Manuel MACHADO		
Mme Valérie DESQUESNE	х				
M. Jean ELISABETH	х				
Mme Najat LEMERAY	х				
I A MILL PROPE				-	
M. Daniel BREARD	×				

D2020-9-4-5m

	1		Excusés		
Noms des Conseillers	Présents	* <u>Représenté(e) par :</u> (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
PERIGNY					
Mme Jean-Christophe MEUNIER	x				
PONTECOULANT					
M. Jean-Pierre MOURICE				х	
CAINT DENIC DE BAFDE					
M. Manuel MACHADO	×				
TERRES-DE-DRUANCE	1				
M. Jean TURMEL	х				L
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	х				
CAMPAGNOLLES Mme Catherine GOURNEY LECONTE	х				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT			X : M. Gilles PORQUET		
IN. BONG GOOTGET			N THE SHOOT STREET		
LE MESNIL-ROBERT		1			
M. Jean-Claude RUAULT	х				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	х				
M. Olivier JEANNEAU	х				
Mme Colette JOUAULT	х				
Mme Bernadette LEROY	х				
M. Georges RAVENEL			X : Mme Coraline BRISON- VALOGNES		
PONT-BELLANGER					
M. Christian MARIETTE	х				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	х				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	х				
					W
SOULEUVRE-EN-BOCAGE		T-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1-1		T	
Mme Annick ALLAIN	х				
M. Alain DECLOMESNIL	х				
M. Régis DELIQUAIRE	х				
M. Didier DUCHEMIN	х				
LA AA OLUULALBADA	×				
M. Marc GUILLAUMIN	^				
M. Francis HERMON	×				

	Excusés					
Noms des Conseillers	Présents	* <u>Représenté(e) par</u> : (Nom du conseiller suppléant en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents	
M. Eric MARTIN	1		X : M. Régis DELIQUAIRE			
Mme Natacha MASSIEU	х					
Mme Sandrine SAMSON	x					
Mme Cyndi THOMAS			X : Mme Natacha MASSIEU			
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	х					
Mme Isabelle BACHELOT	x					
M. Frédéric BROGNIART	х					
Mme Caroline CHANU				×		
M. Gilles FAUCON	x					
Mme Brigitte MENNIER	x					
Mme Sabrina SCOLA	х					
VIRE NORMANDIE						
M. Marc ANDREU SABATER	x					
Mme Marie-Noëlle BALLE				×		
Mme Cindy BAUDRON				<u> </u>	х	
M. Lucien BAZIN	×					
Mme Marie-Ange CORDIER	x					
M. Serge COUASNON	×					
Mme Nicole DESMOTTES	×					
M. Corentin GOETHALS	x					
Mme Catherine MADELAINE	x					
M. Gilles MALOISEL	x					
M. Pascal MARTIN	x					
M. Gérard MARY	x	Ì				
Mme Marie-Odile MOREL	x					
Mme Valérie OLLIVIER	x					
M. Régis PICOT	x					
Mme Jane PIGAULT	x	9				
Mme Annie ROSSI	x					
M. Guy VELANY	х					
TOTAL	P4				•	
Nombre de Membres en	51	0	5	3	2	
exercice	61					
Nombre de conseillers présents	51					
Quorum			31			
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	56					

M. Marc ANDREU SABATER, Président donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

La forêt et les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands aussi la Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

Que la forêt soit domaniale, communale ou privée, la collectivité en sa qualité d'aménageur de son territoire mais également en tant qu'acteur de la transition écologique à toute légitimité à s'impliquer et agir sur les questions forestières

Forte de son expérience l'URCOFOR Normandie fait partie du réseau national des communes et collectivités forestières qui, depuis plus de 80 ans, accompagne les élus pour valoriser les territoires forestiers et placer la forêt et le bois au cœur du développement local.

Par courrier en date du 18 mars 2020, l'URCOFOR a ainsi sollicité l'Intercom de la Vire au Noireau afin de procéder à la désignation d'un référent forêt-bois.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir désigner ce représentant.

Le bureau communautaire réuni le 31 août 2020 propose la candidature de M. Georges RAVENEL.

Monsieur le Président rappelle les informations suivantes :

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) applicable à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échant, et il en est donné lecture par le Président.

M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

		Ve	TE						
Vote au scrutin ordinaire à main levée :									
Pour :	56	Contre :	0	Abstentions:	0				
☐ Adopté à la majorité		⊠ Adopté à	l'unanimité	■ Non adopté					
Arrêté en séance Au registre suiven		an susdits							



Page 4 sur 4